

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
JEUDI 9 OCTOBRE 2025

DG/AL
 Délibération
 n° DG41-091025

Sur convocations envoyées le trente septembre deux-mille-vingt-cinq, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques s'est réuni le trois juillet deux-mille-vingt-cinq à quatorze heures à la Maison des Communes à PAU, sous la présidence de M. PATRIARCHE.

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES			
Représentants des communes			
TITULAIRES		SUPLÉANTS	
ALTHAPÉ Lydie, Maire de LANNE-EN-BARÉTOUS	Présente	ETCHEVERRY Michel, Maire de BONLOC	-
ALZURI Emmanuel, Maire de BIDART, 2 ^{ème} Vice-président	Excusé	MARJAK Claire, Adjointe au Maire de BIDART	Présente
ARRIBAS-OLANO Patricia, Adjointe au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	Présente	CALDERONI Jean-Louis, Maire de BIZANOS	-
AUSSANT Claude, Maire d'ARUDY, 3 ^{ème} Vice-président	Excusé Pouvoir donné à Mme MAINE	BERGERET-TERCQ Jean-Marie, Maire d'ARTIX	Excusé
BALEIX Jean-Michel, Adjoint au Maire de LESCAR	Présent	SOREAU Éric, Adjoint au Maire de SAINT-JEAN-DE-LUZ	-
BERNOS Michel, Maire de JURANÇON, 4 ^{ème} Vice-président	Présent	CASENAVE Henriette, Conseillère municipale de JURANÇON	-
CABANNE Marie-Pierre, Maire de GOMER	Présente	MOULAT Monique, Maire de SÉVIGNACQ-MEYRACQ	-
CASET Christelle, Maire de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS	Excusée	BEHOTEGUY Maïder, Maire de BARDOS	Excusée
CASTREC Valérie, Conseillère municipale d'ANGLET, 1 ^{ère} Vice-présidente	Présente	DUTARET-BORDAGARAY Claire, Maire d'UHART-CIZE	-
DENAX Jean-Marc, Maire d'ARTIGUELOUVE	Présent	BERNOS André, Maire d'AGNOS	-
DESSÉRÉ Jean-Michel, Maire de LEMBEYE	Présent	DUTOYA Emilie, Adjointe au Maire de CIBOURE	-
GRAMMONTIN Nadia, Maire de CASTETNER	Excusée Pouvoir donné à Mme ALTHAPÉ	LACARRÈRE Florent, Maire de LABATMALE	Excusé
HIRIART Michel, Conseiller municipal de BIRIATOU	Excusé Pouvoir donné à M. SANZ	DUDRET Victor, Maire de RONTIGNON	Excusé
JAURIBERRY Bruno, Maire de BUSSUNARITS-SARRASQUETTE	Excusé	ETCHEGOIN Pascale, Adjointe au Maire de ST-JEAN-PIED-DE-PORT	Excusée
LABAT Marc, Maire d'IGON	Présent	BONNASSIOLLE Jean-Pierre, Adjoint au Maire de NAY	-
MAINE Sylvie, Adjointe au Maire de MONTAUT 1 ^{ère} Administratrice déléguée	Présente	DURAND Pascale, Adjointe au Maire de NAY	-
OTHART Maryse, Maire de SAINTE-ENGRÂCE	Excusée	ARROSSAGARAY Pierre, Maire de SAUGUIS-ST-ETIENNE	Excusé
OXIBAR Marc, Maire d'OGEU-LES-BAINS 2 ^{ème} Administrateur délégué	Excusé Pouvoir donné à Mme ARIBAS-OLANO	MARTIN Fernand, Maire de BUZY	Excusé
PATRIARCHE Nicolas, Maire de LONS, Président	Présent	HORROD Vanessa, Adjointe au Maire de LONS	-
SANZ Alain, Maire de RÉBÉNACQ	Présent	TISNÉRAT Corinne, Adjointe au Maire de GAN	-

Représentants des Établissements publics			
LAURENT Patrice, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ	Excusé Pouvoir donné à M. PATRIARCHE	CASAUBON Jean-François, Maire de COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	Excusé
CARRIQUE Renée, Vice-Présidente de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée	DESSEIN Michaël, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE D'OSSAU	Excusé
KELLER Laurent, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN	Excusé	SAMANOS Laurence, Conseillère communautaire de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE	Excusée

COLLECTIVITÉS NON AFFILIÉES ADHÉRENTES

Représentants des Communes			
DUHART Agnès, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée Pouvoir donné à Mme LIPSOS-SALLENAVE	DURRUTY Sylvie, Adjointe au Maire de BAYONNE	Excusée
LIPSOS-SALLENAVE Véronique, Adjointe au Maire de PAU	Présente	PLEGUE Jean-François, Conseiller municipal de PAU	-
Représentants des Établissements publics			
JOUHANDEAUX Béatrice, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE PAU	Excusée	FERRATO Claude, Vice-Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN PYRÉNÉES	Présent
PINATEL Anne, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BIARRITZ	Excusée Pouvoir donné à M. FERRATO	LARRÉ Marie-Noëlle, Membre du Conseil d'Administration du CCAS DE BAYONNE	Excusée
Représentants du Département			
BRUTHÉ Anne-Marie, Conseillère départementale du Pays de BIDACHE, AMIKUZE et OSTIBARRE	Excusée	SÉMAVOINE Monique, Conseillère départementale de PAU	Excusée
LABORDE Laure, Conseillère départementale d'OLORON-SAINTE-MARIE	Excusée	VALS Martine, Conseillère départementale de BIARRITZ	Excusée

Nombre de membres en exercice	29	Quorum	15
Nombre de présents et pouvoirs	15 + 7 pouvoirs	Votants	22

M. SAINT-PIERRE, Responsable du Service de Gestion Comptable de PAU, était absent.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION : M. SBIHI, Directeur ; Mme LASSERENNE, Directrice adjointe en charge des Ressources Humaines et de la Direction Expertise juridique et Instances consultatives ; Mme WITTERKOËR, Directrice adjointe en charge du Secrétariat Général ; Mme SIMONNET, Responsable de la Direction Santé et conditions de travail ; Mme CAMGUILHEM, Responsable de la Direction Emploi, Mobilité et RH ; et Mme LABRAK, Assistante de Direction.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAINE.

AXES TRANSVERSAUX

Convention tripartite entre l'ADM 64, le CDG 64 et le SNDGCT

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques (ADM64) met en œuvre différentes missions dont l'information et la formation des élus ; c'est également un vecteur de communication auprès des élus des collectivités locales adhérentes. L'ADM64 connaît donc le rôle central que joue le binôme maire-directeur général des services (DGS) dans la conduite de l'action publique locale. Elle peut légitimement accompagner les maires dans la prévention des situations délicates rencontrées par des directrices générales et directeurs généraux et ainsi participer à leur accompagnement.

Par ailleurs, le Centre de Gestion 64 (CDG 64) accompagne au quotidien les collectivités territoriales dans la gestion de leur personnel, il est un maillon essentiel dans la chaîne que constitue le déroulement de carrière d'un fonctionnaire, du recrutement à la cessation d'activité, en passant par la gestion des avancements, des promotions internes ou des incidents de carrière. Ainsi, le CDG 64 est amené à accompagner des situations délicates pouvant se traduire par une fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel des directrices générales et directeurs généraux des collectivités territoriales affiliées.

Enfin, le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Locales (SNDGCT) est une organisation professionnelle regroupant des dirigeants de collectivités territoriales. Représentative de la catégorie A, l'organisation mène depuis sa création un dialogue social constructif nécessaire à toutes les négociations d'ordre statutaire. Doté de champs d'actions multiples, le syndicat est un acteur engagé et ancré dans la fonction publique territoriale.

L'ADM64, le CDG 64 et le SNDGCT se rejoignent autour de valeurs communes fortes qui animent le service public local et souhaitent formaliser un partenariat pour favoriser les échanges professionnels et développer des actions communes au service des élus, des dirigeants territoriaux et des collectivités du bloc communal des Pyrénées-Atlantiques plus généralement.

Compte tenu de ce qui est exposé, il est envisagé de conforter les synergies des trois structures concernées par la conclusion d'une convention dont les objectifs seraient les suivants :

- La reconnaissance du rôle, des missions et de la complémentarité de chacun
- Le respect réciproque et la confidentialité
- La transparence et l'esprit du dialogue

Basé sur la confiance, ce partenariat renforcerait et légitimerait ainsi les relations entretenues entre les trois structures.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à signer la convention tripartite avec l'ADM 64 et le SNDGCT **ANNEXE 2**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration

AUTORISE à l'unanimité le Président signer la convention tripartite avec l'ADM64 et le SNDGCT.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à PAU, le 23 octobre 2025



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Locales dont le siège est situé 158 avenue de Strasbourg 54000 Nancy

Représenté par le Président de la section départementale de XXXX

Désigné ci-après « Le SNDGCT » d'une part,

ET

L'Association des Maires et des Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège social est situé à la Maison des communes, Cité administrative, rue Auguste Renoir, CS40609, 64006 PAU cedex,

Représentée par Alain SANZ, dûment habilité en sa qualité de Président,

Désigné ci-après « l'ADM64 » d'autre part

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, dont le siège social est situé à la Maison des communes, Cité administrative, rue Auguste Renoir, CS40609, 64006 PAU cedex.

Représenté par Nicolas PATRIARCHE, dûment habilité en sa qualité de Président.

Désigné ci-après « le CDG » d'autre part.

PREAMBULE

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale portant transfert de compétences du CNFPT vers les CDG concernant la prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi relevant de la catégorie A ;

Vu la convention de partenariat entre l'AMF et le SNDGCT du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de convention de partenariat national entre la FNCDG et le SNDGCT ;

Le SNDGCT créé en 1948 est une organisation professionnelle qui regroupe des dirigeantes et dirigeants de collectivités territoriales et de centres de gestion. Représentative de la catégorie A, l'organisation mène depuis sa création un dialogue social constructif nécessaire à toutes les négociations d'ordre statutaire dont les avancées sont prouvées.

Le syndicat accompagne les cadres dirigeants tout au long de leur carrière.

Toutes ses actions convergent en faveur d'une valorisation de la profession de directrice générale-directeur général, de la représentation et de la défense des intérêts de ses membres.

Doté de champs d'actions multiples, le syndicat est un acteur engagé et ancré dans la fonction publique territoriale.

Le CDG est un établissement public local à caractère administratif dont la vocation est notamment de participer à la gestion et à la sécurisation des parcours professionnels des personnels territoriaux.

En appui technique des collectivités territoriales, il est un maillon essentiel dans la chaîne que constitue le déroulement de carrière d'un fonctionnaire, du recrutement à la cessation d'activité, en passant par la gestion des avancements, des promotions internes ou des incidents de carrière.

Ainsi, le centre de gestion est amené à déceler et à accompagner des situations délicates pouvant se traduire par une fin anticipée de détachement sur emploi fonctionnel des directrices générales et directeurs généraux des collectivités territoriales affiliées.

L'ADM64 revêt différentes missions dont l'information et la formation des élus. Puissant vecteur de communication auprès des élus des collectivités locales adhérentes, l'ADM64 est pleinement consciente du rôle central que joue le binôme maire-directeur généraux des services (DGS) dans la conduite de l'action publique locale. Il peut légitimement accompagner les maires dans la prévention des situations délicates rencontrées par des directrices générales et directeurs généraux et ainsi participer à leur accompagnement.

Le SNDGCT, le CDG et l'ADM64 se rejoignent autour de valeurs communes fortes qui animent le service public et souhaitent formaliser un partenariat pour favoriser les échanges professionnels et développer des actions communes au service des élus, des dirigeants territoriaux et des collectivités du bloc communal des Pyrénées-Atlantiques plus généralement.

Ces trois organisations veillent chacune dans leur domaine d'intervention à l'intérêt du service public, des usagers, mais aussi des élus et agents en charge de la mise en œuvre de ces missions.

Fortes de leur volonté commune de coopérer et de croiser les expertises, la présente convention vise à conforter les synergies et valeurs communes notamment par :

- La reconnaissance du rôle, des missions et de la complémentarité de chaque acteur
- Le respect réciproque et la confidentialité
- La transparence et l'esprit du dialogue

Basé sur la confiance, ce partenariat vient ainsi renforcer et légitimer les relations entretenues entre les différentes organisations.

Article 1 : Domaines de coopération

Les parties s'engagent dans une collaboration étroite et créatrice de liens avec :

- Des échanges formalisés réguliers entre les organisations et si possible par des invitations croisées dans les instances de chacune d'entre elles, au moins une fois par an
- La circulation et le partage de leurs informations respectives facilitant une approche transversale
- L'identification des situations individuelles complexes de dirigeants territoriaux appelant un croisement des informations recueillies par les parties dans un objectif de dialogue.

- L'anticipation des fins de fonction de DGS, dans l'objectif de proposer un accompagnement et de rechercher une solution de sortie acceptable pour les parties. Cela se traduira notamment par la recherche d'une conciliation dans les fins de détachement sur emploi fonctionnel.

La coopération pourra également porter sur :

- Des actions de sensibilisation ou de formations conjointes, la mutualisation le partage de formateurs ou d'intervenants (constituer un vivier d'intervenants),
- Des actions d'accompagnement d'un élu envers un nouveau DGS (de collectivités différentes) ou inversement : cet accompagnement se traduit par des échanges libres entre les deux membres et vise à apporter un autre regard sur la fonction exercée, sans aucun lien hiérarchique, en totale confidentialité et confiance. Les deux parties se choisissent librement,
- La mise à disposition de certains moyens notamment matériels (salle de réunion par exemple)
- Des consultations des autres parties sur tout sujet pouvant les concerner (sans pour autant que cela n'engage les parties),
- Le développement d'outils communs,
- Le soutien des services du CDG pour l'aide à la mobilité professionnelle.

Article 2 : Modalités et suivi du partenariat

Le partenariat sera matérialisé par l'utilisation des logos respectifs (sur accord préalable) dans les documents / invitations issus d'un travail collaboratif.

Les parties s'engagent à faire la promotion de ce partenariat auprès des associations professionnelles.

Il fera l'objet d'une réunion de bilan annuel entre les différents signataires ou leurs représentants.

Article 3 : Dénonciation de la convention

La convention peut librement être dénoncée par l'une des parties, après un échange permettant d'en évoquer les conditions ou motifs.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est établie pour 1 an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois au moins avant l'échéance.

Fait à Salies-de-Béarn, le 7 novembre 2025,

Amélie HUSTAIX

Alain SANZ

Nicolas PATRIARCHE

**Présidente de la section
départementale du SNDGCT**

**Président de
l'ADM64**

**Président du
CDG**

